

AIGUILLOON CONSTRUCTION 171 rue de Vern BP 50147 35201 RENNES CEDEX 2	COMMUNE de CHARTRES DE BRETAGNE Esplanade Droits de l'Homme 35131 CHARTRES DE BRETAGNE	RENNES METROPOLE 4 Avenue Henri Fréville 35207 RENNES Cedex	COLLECTIVITÉS DU BASSIN RENNAIS Publié le ID : 035-213500663-20251006-DEL80_2025-DE 35000 RENNES Cedex
--	--	---	--

## PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES GENERALE

Opération d'aménagement	La Chaussairie
Aménageur/Maître d'Ouvrage	AIGUILLOON CONSTRUCTION
Maître d'Œuvre	SETUR
Dénomination des voies	Rue Louis Lumière
Entreprises ayant réalisé les travaux	Terrassements - Voirie : STPB / SRTP / CARDIN / ECTP Assainissement : STPB / SRTP / CARDIN / ECTP Éclairage public : SPIE Espaces verts : JOURDANIÈRE NATURE Eau potable : ERS / VEOLIA Télécommunications : ERS / QUESTAIGNE
Début des travaux	10/11/1998 (arrêté de Lotir)
Réception des travaux	20/05/2008

Conformément à la convention de rétrocession des espaces communes de l'opération ci-dessus référencée, signée entre la commune et l'aménageur le 1/07/1998, pour procéder à la remise des ouvrages, tels que listés à l'annexe 1 ci-jointe, l'Aménageur a sollicité l'accord des services compétents auprès des personnes suivantes :

RENNES MÉTROPOLE LE DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT <b>BORIS GUEGUEN</b>	COMMUNE DE CHARTRES DE BRETAGNE LA RESPONSABLE DU POLE AMÉNAGEMENT ET URBANISME <b>LAURIANNE BATHANY</b>
CEBR - Défense incendie et Eau potable LE RESPONSABLE ADJOINT- PÔLE DISTRIBUTION <b>CÉDRIC DUCRUIX</b>	RENNES MÉTROPOLE LA DIRECTRICE DE LA VOIRIE - VOIRIE & ÉCLAIRAGE PUBLIC <b>AURORE RAMAUGÉ</b>

Les susnommés, ayant constaté la conformité des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération, et reçu les documents nécessaires à leur exploitation, proposent aux collectivités d'accepter la remise des ouvrages correspondant à leur champ de compétences.

Vu la proposition ci-dessus, les représentants des collectivités déclarent accepter la remise des ouvrages mentionnés au présent procès-verbal.

Par conséquent, et à date des présentes, les collectivités compétentes assureront la garde et l'entretien de ces espaces publics, sous réserve des obligations résultant, pour les entreprises ayant réalisé les ouvrages, des clauses de garanties contenues dans leurs marchés et de leur responsabilité.

Le transfert de propriété des terrains d'assiette correspondant aux ouvrages remis, tels qu'ils sont délimités à l'annexe 2 ci-jointe, interviendra par acte authentique, après délibération(s) prise(s) à l'appui des présentes.

Lu et accepté, le \_\_\_\_\_

POUR L'AMÉNAGEUR, LE SECRÉTAIRE GENERAL <b>JEAN-LOU MATHIEU</b>	POUR LA COMMUNE, LE MAIRE <b>PHILIPPE BONNIN</b>	POUR LA COLLECTIVITÉ EAU DU BASSIN RENNAIS, LE PRÉSIDENT, <b>MICHEL DEMOLDER</b>	POUR RENNES MÉTROPOLE, LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ AUX ESPACES PUBLICS ET À LA VOIRIE <b>PHILIPPE THEBAULT</b>	POUR RENNES MÉTROPOLE, LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ A L'EAU, L'ASSAINISSEMENT, LA GEMAPI, LA BIODIVERSITÉ ET AU FONCIER <b>PASCAL HERVE</b>